

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le dix-neuf novembre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : Mme COTIN, Maire
Mmes JOUFFE et LAIGO, MM. BOURGET et MACÉ, Adjoints
Mmes BURLLOT, EVEN, LABROSSE et MENIER, Conseillères Municipales
MM. BIARD, BOITTIN, BOUVIER, CADE, DOS, LETONTURIER,
MILLOT et RICHEUX, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : Mmes DETOT (procuration à Mme COTIN), LONCLE (procuration à M. MACE).

Madame MENIER Sylvie a été élue Secrétaire.

--- ==0== ---

1. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 20 octobre 2022 a été transmis à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

2. RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

Madame le Maire rappelle que, lors de sa séance du 6 juin 2020, le Conseil Municipal avait convenu que les délégués de la commune de Créhen au sein des syndicats intercommunaux et commissions administratives donnent au Conseil Municipal un rapide compte-rendu et l'informent des décisions prises.

Elle invite les délégués ayant participé à une réunion depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022 à y procéder :

- Dinan Agglomération : Philippe DOS
- Syndicat d'eau des Frémurs : Gilbert BIARD

3. INTEGRATION DE PIERRE MILLOT DANS L'EQUIPE MUNICIPALE

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal la démission de Anne BRISSET prononcée lors de la séance du 20 octobre dernier.

Elle explique que, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Pierre MILLOT, candidat de la même liste arrivant juste après le dernier élu de la liste, est invité à intégrer l'équipe municipale à compter de ce jour.

Elle propose que Monsieur MILLOT souhaite intégrer les commissions : bâtiments, vie économique, environnement, économie des ressources, urbanisme et pôle santé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :
intègre Pierre MILLOT dans l'équipe municipale,
accepte que Monsieur MILLOT siège dans les commissions municipales suivantes :
bâtiments, vie économique, environnement, économie des ressources, urbanisme et pôle santé.

4. SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES D'ARMOR RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2021

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire, donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel.

5. GRDF : COMPTE RENDU DE L'ACTIVITÉ GAZ SUR LA COMMUNE

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, présente au Conseil Municipal le compte rendu de l'activité gaz 2021 sur la commune.

Elle précise que 146 foyers sont clients du réseau, pour une quantité de gaz acheminée de 5 408 Mwh.

Le prestataire précise que sur la région Bretagne 327 Gwh de biométhane ont été injectées dans le réseau.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité 2021.

6. PLUIH : MODIFICATION N°3

Madame Martine JOUFFE, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, explique au conseil municipal que Dinan Agglomération sollicite les communes pour connaître les modifications qu'elles souhaitent apporter au PLUIH.

Elle rappelle que ces modifications ne devront pas remettre en cause l'économie générale du document initial ou compromettre le projet d'élaboration du futur SCOT sur la question de la répartition foncière. Ainsi les demandes d'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU et les demandes de création de STECAL entraînant une consommation foncière ne pourront pas être prises en compte dans cette modification à l'exception de projets avec une compensation foncière justifiée.

Elle ajoute que, suite à l'étude urbaine réalisée sur le développement du bourg, plusieurs secteurs ont été mis en exergue, et elle propose que les OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) soient inscrites au PLUIH.

Elle donne également lecture d'un courrier de Madame CHAMPALAUNE Béatrice, exploitante agricole de la SCEA Les Ecuries de Marlau, qui demande à pouvoir construire une maison sur sa parcelle cadastrée B327 située au lieu-dit 15 La Jannais. Madame CHAMPALAUNE explique la nécessité de construire un logement pour pouvoir être proche de ses animaux pour les soigner et les surveiller.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- 1) Estime que la demande de Madame CHAMPALAUNE est légitime en tant qu'exploitante, d'autant que ce terrain se situe dans le périmètre des 100 mètres de son exploitation, et demande à Dinan Agglomération d'intégrer ce terrain dans un zonage qui lui permettra de construire son habitation.
- 2) Valide les quatre OAP suivantes :
 - a. Secteur Rue de la Fontaine
 - b. Secteur Ilot centre
 - c. Secteur Entrée ouest
 - d. Secteur Hameau de la Touche
- 3) Donne pouvoir au Maire de transmettre les schémas d'orientation à Dinan Agglomération afin qu'ils soient intégrés au futur PLUIH, ainsi que la demande de Madame CHAMPALAUNE.

7. ACCESSIBILITÉ MAIRIE

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision prise lors de la séance du 29 avril 2021 de lancer la procédure d'appel d'offres pour la mise en accessibilité de la mairie, du logement PMR et de la salle informatique.

Elle explique qu'en mars cet appel d'offre a été lancé et qu'il était infructueux pour le lot n°1 : dépose, terrassement, maçonnerie et voirie puisqu'aucune entreprise n'a proposé d'offre. La procédure des marchés publics l'autorisant, un appel à devis a ensuite été lancé auprès des entreprises locales. Malheureusement, seules deux entreprises ont répondu, mais leur offre se situe largement au-dessus de l'estimation.

Elle propose, soit de stopper le projet, soit de choisir l'entreprise la moins chère, soit de relancer encore une nouvelle demande de devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide de demander un devis supplémentaire en maçonnerie et de demander à l'architecte l'actualisation des devis des autres lots qui datent du mois de mars avant de se prononcer sur le maintien du projet ou son arrêt.

8. MUR CIMETIERE

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision prise lors de la séance du 20 octobre dernier de réparer le mur du cimetière qui menace de s'effondrer et de lui donner pouvoir pour retenir l'entreprise la mieux-disante.

Vu l'urgence de la situation car le mur s'est écarté dangereusement depuis octobre, le chantier a été confié à l'entreprise ROUSSEL BTP de Hénon, pour la somme de 17 950 € HT pour la dépose du mur sur 1,40 m de hauteur et 30 mètres de long, la reprise de la tête du mur avec armatures béton armé, la reprise de maçonnerie de pierre à l'angle du mur et 3 contreforts en béton armé de 50 cm.

Elle ajoute que la dépose du mur est déjà faite et que lors de ces travaux, il s'est avéré que sur 6 mètres de long, la base du mur est trop fragile. L'entreprise propose de déposer le mur sur les 75cm de hauteur restante et de remonter de la maçonnerie, et présente un avenant de 2 070 € HT.

Elle invite le conseil municipal à en délibérer.

Messieurs RICHEUX et BOUVIER demandent à Madame Le Maire pourquoi le devis de l'entreprise SAVARY n'a pas été retenu dès le mois de juillet lorsqu'il a été sollicité.

Madame Le Maire explique que Mr SAVARY avait été invité en juillet à donner un avis sur les fissures qui commençaient à se faire sur le mur. A l'époque, nous n'étions pas encore dans l'urgence ni le risque d'un effondrement, et comme la règle des marchés publics l'impose elle a décidé de faire appel à deux autres entreprises. Les avis techniques étant bien différents, il était difficile de choisir. Entre temps, le mur s'est bien écarté et le conseil municipal du 20 octobre a décidé de ne pas reconstruire le mur à l'identique. Suite à cette décision, un nouveau devis a été demandé aux trois entreprises locales qui avaient fait une première offre.

Malheureusement seule l'entreprise SAVARY a répondu qu'elle n'était plus intéressée, et surtout qu'elle ne pourrait pas exécuter les travaux avant plusieurs mois, contrairement à l'entreprise ROUSSEL qui était en mesure de démarrer les travaux immédiatement.

Monsieur BOUVIER souhaite que la prochaine fois une commission bâtiments soit réunie avant la prise d'une telle décision.

Après en avoir délibéré, à la majorité (13 pour, 1 contre (Alain RICHEUX) et 5 abstentions (Michel BOITTIN, David BOUVIER, Jean-Luc CADE, Céline LABROSSE et Malo LETONTURIER), le conseil municipal :

- 1) Accepte l'avenant de la société ROUSSEL BTP de Hénon, pour la somme de 2 070€ HT
- 2) Donne pouvoir au maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire

9. CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ MULTIDISCIPLINAIRE

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal sa volonté de créer une maison de santé multidisciplinaire pour permettre aux médecins, infirmiers et kinés de la commune d'exercer.

Elle explique que le dossier a été présenté à trois bailleurs sociaux et présente l'offre de l'un d'entre eux, qui propose de construire le bâtiment qui comprendrait un pôle santé de 400 m² au rez-de-chaussée et 9 logements à l'étage. A l'issue des travaux, le bailleur propose de revendre le pôle santé à la commune pour la somme de 1 300 000 €. Pour ce faire, le bailleur exige d'avoir un terrain nu, c'est-à-dire que la charge du démontage du bâtiment existant et sa reconstruction resterait pour la commune. De plus, ce dernier demande une subvention de 40 000 € pour équilibrer son budget.

Elle présente le prix de revient pour la commune, les subventions possibles, les emprunts réalisables et leur incidence sur les finances de la collectivité, et invite le conseil municipal à choisir entre trois propositions :

- 1) Confier au bailleur social NEOTOA la construction de l'ensemble du bâtiment, et racheter le pôle santé au bailleur une fois les travaux terminés,
- 2) Laisser la commune construire elle-même le bâtiment comprenant le pôle santé et 9 logements au-dessus,
- 3) Laisser la commune construire elle-même le pôle santé mais sans construire de logements au-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- 1) De ne pas confier à un bailleur social la construction du bâtiment ; la commune portera elle-même le projet.
- 2) De reporter au conseil du 8 décembre prochain la décision de créer ou non des logements au-dessus de la maison de santé.

10. TAILLE DES HAIES POUR LE PASSAGE DE LA FIBRE

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision prise lors de la séance du 22 septembre dernier de choisir un prestataire qui taillerait les haies des particuliers qui touchent les fils et empêchent le déploiement de la fibre, en contrepartie d'une refacturation du coût de la prestation aux intéressés.

Elle ajoute que la société AXIONE, prestataire mandaté par le Syndicat Mégalis Bretagne pour réaliser les travaux de déploiement a de son côté demandé un devis à un prestataire pour sept propriétés qui ont des arbres qui gênent l'avancée des travaux. AXIONE a mandaté son sous-traitant MSV (Multi-services-verts) qui a fait un devis de 8 € HT le mètre linéaire pour une coupe au lamier et un broyage des branches. La commune devra payer la facture et récupérer l'argent auprès des intéressés.

Après en avoir délibéré à la majorité (18 pour et 1 contre : Alain RICHEUX), le conseil municipal accepte le devis de la société MSV de Josselin (56) pour la somme de 8€ HT le mètre linéaire, et donne pouvoir au Maire de refacturer le coût de la prestation à chaque propriétaire.

11. CONTRÔLE DES JEUX EXTÉRIEURS ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement rappelle au conseil municipal la nécessité de confier à une société spécialisée le contrôle annuel des jeux extérieurs pour enfants, des panneaux de basket et des buts de foot dans les infrastructures sportives.

Elle présente différents devis pour les 3 aires de jeux, leur sol amortissant, 2 panneaux de basket suspendus, 2 buts de hand, 2 buts de rink hockey dans la salle de sports, 8 buts de football sur les terrains et 2 panneaux de basket dans la structure multisports.

A l'unanimité, le conseil municipal retient l'offre de la société CBR Contrôle de Geneston (44) pour la somme totale de 600 € HT et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

12. TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, rappelle au Conseil Municipal sa décision, lors de la séance du 26 octobre 2018, de modifier le tableau de classement de la voirie communale.

Il rappelle les voies inscrites au tableau de classement de 2018 qui représentent 46 558 mètres linéaires.

Il explique qu'une voie a été créée dans le lotissement communal du Domaine des Vallées 2, nommée Rue du Marronnier et propose de l'intégrer dans le tableau des voiries communales.

Il ajoute que le terrain privé communal cadastré ZI92 est la voie qui dessert la propriété du Moulin de Launay. Cette voie est publique et il propose de l'intégrer dans la voirie communale.

Il donne la liste des voies de la commune concernées et précise la longueur de chaque catégorie de voies concernées :

• Rue du Marronnier	= 162 ml
• Voie dite du Moulin de Launay	= <u>105 ml</u>
Total	= 267 ml

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) précise que la mise à jour du tableau de classement des voies communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique,
- 2) demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie communale, comme ci-annexé à la présente. Le métrage définitif total est de 46 825 ml,
- 3) autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

13. ALIÉNATION DE QUATRE ESPACES PUBLICS COMMUNAUX

Madame Martine JOUFFE, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal sa volonté de déclasser et d'aliéner quatre espaces publics communaux, à savoir :

- une portion de placette sise 6 Impasse des Camélias
- une portion de voirie sise 10 Rue du Vieux Château
- une portion de voirie sise 12 Rue du Vieux Château
- une portion de voirie sise Le Fougeray

Elle ajoute que, conformément à la réglementation en vigueur, une enquête publique a eu lieu du 10 septembre au 8 octobre 2022 inclus, et donne lecture du rapport de Madame DESBOIS, la commissaire enquêteuse qui émet un avis favorable à l'ensemble de ces aliénations.

Après avoir entendu l'exposé de Madame JOUFFE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide de déclasser et d'aliéner les quatre espaces communaux précités,
- 2) autorise le Maire à signer les ventes des terrains et tous les documents relatifs à cette affaire.

14. AMICALE DES EMPLOYÉS COMMUNAUX : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, à l'occasion des fêtes de Noël, un cadeau est offert aux employés communaux. Elle ajoute que depuis 2021, une subvention d'une valeur de 130 € par agent ayant travaillé toute l'année, est versée à l'amicale des employés communaux qui décide elle-même de la manière de la redistribuer.

Elle propose d'augmenter la somme à 140 € par agent.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : décide de verser une subvention exceptionnelle de 140€ par agent, (proportionnellement au nombre de mois travaillés). Cette subvention sera versée en décembre sur le compte de l'Amicale des Employés Communaux qui se chargera de sa redistribution.

15. CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 19 mai dernier d'adhérer à la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention mutualisé avec le centre de gestion des Côtes d'Armor (CDG22).

Elle explique qu'au moment de la prise de décision, le montant estimé de la prestation s'élevait à 950 euros pour 2023. Or, par décision du 12 juillet 2022, le conseil d'administration du CDG22 a décidé de fixer le tarif du forfait de 5 demies journées par an pour les collectivités de moins de 2000 habitants à 1 140 € pour les missions démarrant au 1^{er} janvier 2023.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte ce nouveau tarif et donne pouvoir à Madame Le Maire pour signer la convention.

16. BUDGET COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « Commune » de l'exercice 2022.

• Section d'investissement – dépenses

Opération OPFI : opération financière

. Art 2312 – Chap. 041 : Agencement et aménagement de terrains	+ 410,97 €
. Art 2313 – Chap. 041 : Construction	+ 4 988,56 €
. Art 4581 – Chap. 041 : Opération sous mandat	+ 31 099,70 €

• Section d'investissement – recettes

Opération OPFI : opération financière

. Art 2151 – Chap. 041 : Réseaux de voirie	+ 31 099,70 €
. Art 2031 – Chap. 041 : Frais d'études	+ 5 399,53 €

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,*

Marie-Christine COTIN.